

Contre le financement public des religions

Déclaration conjointe des « Amis d'Hyphathie » (membres de l'AILP) et du Bureau Européen de Coordination de la Libre Pensée

La richesse de l'Église chrétienne orthodoxe grecque appartient au peuple grec et non à ses créanciers. A l'instar des révolutionnaires français de 1789 qui avaient nationalisé les biens du clergé, le peuple grec est en droit de considérer que la richesse du clergé a été constituée par le travail des Grecs et lui appartient.

Le Parlement grec a approuvé le 22 juillet la deuxième partie du Plan imposé par la troïka, plan qui impose les privatisations, la destruction des services publics, des systèmes de santé et de retraite et du droit du travail, l'accélération des saisies et des expulsions et la diminution du pouvoir d'achat, dans le but supposé de « rembourser une dette » qui en réalité a déjà été remboursée plusieurs fois par le jeu des intérêts versés.

L'absence de contribution de l'Église grecque a déjà été évoquée. On évoque à ce sujet les œuvres sociales et les soupes populaires auxquelles le clergé contribuerait. C'est, dans le meilleur des cas, une aimable plaisanterie quand on sait que la fortune de l'Église grecque et des monastères, aussi ramifiée que multiforme, dépasse vraisemblablement le montant de la prétendue dette .

Une chose est facilement vérifiable les sociétés et institutions de l'Église orthodoxe posséderaient des obligations d'État rémunérées à 6 % représentant à elles seules 40 % du montant dû par le Trésor public grec et dont la Troïka exige le paiement. Et pendant ce temps les prêtres continuent à être payés sur le budget de l'État.

La confiscation par la loi de l'enrichissement indu lié à ces obligations permettrait de sauver des milliers de vies, des milliers d'emplois et d'équilibrer le régime de retraite ; elle permettrait, qui plus est, une contribution non négligeable à la relance de l'économie.

Le Bureau européen de coordination de la Libre pensée se prononce, avec les libres penseurs grecs pour :

- la vérité sur la richesse et les revenus de l'Église grecque et des monastères : commission nationale d'enquête !
- la confiscation par la loi de l'enrichissement indu des Eglises et son affectation aux besoins du peuple et des services publics.
- la prise en charge par l'Église grecque elle-même des salaires du clergé, ainsi que de sa couverture sociale et de son système de retraites, les frais d'entretien des églises et le paiement des impôts.